

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 28 février 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Nicolas ISNARD.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TRA 004-5365/19/BM

■ **Autorisation de dépôt du dossier d'enquête publique en Préfecture pour la première phase de l'extension Nord-Sud du réseau de tramway de Marseille, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye, et la création d'un dépôt de tramway et de parcs relais.**

MET 19/9781/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a pris la décision de lancer la première phase de l'extension Nord-Sud du réseau de tramway de Marseille, au Nord de la station Arenc jusqu'à Gèze et au Sud de Castellane jusqu'à La Gaye. Cette première phase d'extension poursuit l'objectif de rééquilibrer le partage modal des déplacements au profit des transports en commun.

Par délibération DTM 009-583/14CC du 19 décembre 2014, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la constitution d'un dossier de saisine de la Commission Nationale de Débat Public (CNDP), se rapportant à l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille du Nord au Sud.

Par délibération DTM 019-767/15CC du 19 février 2015 ce même Conseil de Communauté a approuvé la création et l'affectation de l'opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord Sud, Gèze-La Gaye, pour un montant de 14 100 000 euros HT.

Par délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015, ce même Conseil de Communauté a approuvé le programme de la première phase de l'extension du réseau de tramway d'agglomération, au Nord jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et au Sud jusqu'à La Gaye, incluant création d'un dépôt de tramway et d'un

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

parc relais sur le site Dromel/Montfuron ainsi que d'un parc relais au niveau de l'intersection avec le Boulevard Urbain Sud à La Gaye.

Par délibération TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018, ce même Conseil de Métropole a approuvé la révision de l'opération d'investissement de l'extension du réseau de Tramway Nord-Sud de Marseille première phase et de son affectation pour un montant total de 320 M euros.

Ce projet présente un intérêt stratégique pour l'agglomération à plusieurs titres.

Il entre pleinement dans l'objectif de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de développement de son réseau de transports collectifs en site propre (TCSP) et contribue au rééquilibrage de la desserte des populations sur une aire urbaine plus vaste.

Il accompagnera l'extension de 170 hectares, vers le nord de Marseille, du périmètre de l'opération d'intérêt national portée par l'Etablissement public d'aménagement Euroméditerranée et dont l'objectif majeur est d'étendre le grand centre-ville de Marseille. Ce projet contribuera également au rayonnement du Pôle d'échanges de Gèze.

Il permettra vers le sud, la desserte de la ZAC de la Capelette et des hôpitaux et désenclavera certains des quartiers les plus densément peuplés de la ville. D'autre part l'extension du réseau de tramway au sud contribuera à la création de deux pôles d'échanges multimodaux, l'un à la station Sainte-Marguerite Dromel, l'autre à la jonction avec le projet de Boulevard Urbain Sud, boulevard de la Gaye. Cette extension augmentera le rayonnement et l'efficacité de l'ensemble du réseau de TCSP de l'agglomération.

Il permet en outre, par densification du maillage des transports collectifs, une desserte améliorée et facilitée de grands équipements publics : hôpital, équipements culturels et de loisirs à rayonnement métropolitain.

La desserte Nord/Sud, essentielle pour un développement harmonieux du territoire marseillais, sera améliorée. La croissance du réseau de tramway s'articulera avec la mise en service du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) Nord jusqu'à l'hôpital Nord, et du BHNS Sud jusqu'à Luminy.

La part modale des transports en commun sera augmentée, la circulation automobile sera apaisée, l'espace urbain gagnera en qualité.

Le centre-ville étendra son rayonnement et son accessibilité sera largement améliorée.

Ce projet a été retenu dans sa phase 1, du Boulevard Capitaine Gèze à Arenc et de Castellane à La Gaye, dans le cadre de l'appel à projets Transports Collectifs et Mobilité Durable de l'Etat.

Le projet répond aux orientations des politiques d'aménagement du territoire national exprimées par les Lois D'engagement National pour l'Environnement qui visent à favoriser la création des transports en communs.

Par ailleurs, il s'intègre pleinement dans les objectifs du Plan de Déplacements Urbains d'agglomération pour la période 2013 à 2023. Il figure également parmi les objectifs prioritaires du programme d'investissements en Transports en Commun en Site Propre de l'Agenda Mobilité métropolitain approuvé par le Conseil de la Métropole en décembre 2016.

Le prolongement porte sur la phase 1 de l'extension et représente :
- pour le Nord un linéaire supplémentaire de : 1,8 km (Arenc – Gèze)
- pour le Sud un linéaire supplémentaire de : 4,2 km (Castellane-La Gaye)

Cette double extension implique l'augmentation de la flotte de matériel roulant tramway afin de maintenir le niveau de service en TCSP. De nouvelles rames seront mises en service. Afin de permettre leur remisage et leur maintenance, il est nécessaire de réaliser un nouveau dépôt, celui de St Pierre ne

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

pouvant en accueillir davantage. Il est ainsi prévu de construire un centre de remisage supplémentaire sur le site de Montfuron, au nord de la station de Métro Sainte-Marguerite Dromel, le long du boulevard Schloësing.

Par délibération TRA 001-368/16/BM du 30 juin 2016, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le lancement de la concertation préalable de ce projet.

Au terme de cette concertation dont le bilan a été acté par délibération TRA 022-4617/18/CM du 18 octobre 2018, il est apparu que le projet d'extension du TCSP a reçu un accueil favorable de la population. Les conclusions de ce bilan ont conforté la Métropole dans ses intentions de poursuivre les études sur le projet.

1- Projet de Référence

Les études préliminaires et d'avant-projet menées par le groupement de maîtrise d'œuvre ont permis de fixer le tracé, l'implantation et les caractéristiques essentielles des ouvrages dont les constructions connexes indispensables au bon fonctionnement de l'extension du tramway que sont notamment le site de maintenance et de remisage et les parkings relais.

Le projet de référence comprend :

- L'extension du tramway Nord Sud sur un linéaire de 6.2km ainsi que stations et aménagements de voirie connexes contribuant à l'insertion de son tracé dans le tissu urbain et viaire constitué ou en projet.
Pour le tronçon nord, le tracé retenu s'étend sur les 2^{ème}, 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Marseille, sur un linéaire de 1,8 km. Le tramway emprunte le boulevard de Paris et le Cours d'Anthoine. Les deux voies se dissocieront ensuite : du sud vers le nord la voie tramway est insérée sur la traverse du Bachas et la rue du Marché et du nord vers le sud la voie tramway est insérée sur l'avenue Salengro. Les deux voies sont enfin regroupées au nord de l'avenue Salengro et la rue de Lyon jusqu'au carrefour avec le boulevard du Capitaine Gèze, terminus de l'extension nord.
Pour le tronçon sud, le tracé retenu s'étend sur les 6^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille, sur un linéaire de 4,4 km. Le tramway traverse la Place Castellane, puis emprunte l'avenue Jules Cantini, traverse la place du Général Ferrié, emprunte le boulevard Schloësing, la rue Augustin Aubert, l'avenue Viton, et trouve son terminus au début du chemin de la Colline Saint-Joseph.
- Un centre de remisage et d'entretien des rames, accompagné d'un parking relais en lien avec le pôle d'échange Sainte-Marguerite Dromel
- Un parking relais en fin de ligne Sud (terminus provisoire de la phase 1)

En outre, il favorisera l'amélioration du réseau TC existant par les réaménagements des pôles multimodaux de Castellane et de Dromel.

Le projet prévoit également un confortement des aménagements en faveur des modes doux.

En outre l'insertion du tramway nécessite des aménagements routiers pour permettre de maintenir des conditions de circulation satisfaisantes.

Au-delà de l'insertion d'une plateforme TCSP performante, une ambition forte de corrélérer le projet transport à une revalorisation de l'espace public est portée. Le long du linéaire, le projet permet un réaménagement urbain de façade à façade, le réaménagement de surface du pôle mobilité ainsi que la requalification des places Castellane et Ferrié au profit d'un espace public revalorisé, recomposé, pacifié et très largement végétalisé.

Les principales attentes de ce projet se déclinent comme suit :

- Une population desservie de 84 800 habitants situés à moins de 500 mètres d'une station du prolongement en 2023 ;

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

- La création de 12 stations avec une distance inter station moyenne de 445 mètres ;
- Une fréquentation journalière estimée à 93 300 voyageurs sur la ligne T3 en 2023 ;
- Une accessibilité complète pour les personnes à mobilité réduite.

Une date prévisionnelle de mise en service est fixée en 2023.

2- Coût

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 320 Meuros H.T. avec un financement assuré par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce coût comprend les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières, les travaux d'infrastructure d'espaces publics et paysagers, de voirie et ferroviaire, les équipements, locaux et systèmes nécessaires à l'exploitation, le matériel roulant, le centre de maintenance et de remisage, les parcs relais et comprend également les mesures compensatoires et de réduction d'impact.

3- Les procédures administratives à lancer

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de conduire ou faire conduire par les services de l'Etat compétent un certain nombre de procédures.

Bien qu'inscrit essentiellement sur le domaine public routier, un certain nombre d'acquisitions foncières sont nécessaires. Des négociations sont actuellement en cours avec les propriétaires concernés. Tout en privilégiant les procédures amiables, dans l'hypothèse où celles-ci n'auraient pu aboutir, il pourra s'avérer nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation. Une procédure de déclaration d'utilité publique devant être conduite, un dossier a été constitué en ce sens conformément au code de l'expropriation.

Le ou les dossiers d'enquête parcellaire nécessaire à un arrêté de cessibilité sera(ont) réalisé(s) ultérieurement afin de privilégier les négociations amiables.

Par ailleurs, l'extension Nord et Sud du tramway de Marseille s'inscrit dans le cadre réglementaire qui implique l'organisation de diverses procédures explicitées ci-après.

Impact sur l'environnement :

Le projet étant soumis à évaluation environnementale (conformément à l'annexe R. 122-2 du code de l'environnement), il doit faire l'objet d'une enquête publique régie par le code de l'environnement (article L. 123-2 du code de l'environnement).

Conformité avec les documents d'urbanisme :

Le projet n'étant actuellement pas compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme de Marseille, et dans l'attente de la finalisation du PLUi, une mise en compatibilité du document d'urbanisme par voie de DUP est prévue, en application du L153-54 du Code de l'Urbanisme. La DUP emportera mise en compatibilité du PLU.

Autorisation environnementale :

Les mesures de gestion des eaux mises en place dans le cadre de l'opération soumettent le projet à autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau (articles L. 214-1 à 214-6 du code de l'environnement). Ce dossier doit être instruit par les services de l'Etat en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser les travaux.

Au regard des dispositions conjointes du code de l'environnement et du code de l'expropriation, la mise en œuvre de l'extension Nord Sud du tramway de Marseille nécessite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la fois à la Déclaration d'Utilité Publique et aux autorisations de travaux.

Il convient à ce stade du projet, de solliciter le Préfet des Bouches du Rhône pour instruire les différents dossiers liés aux travaux et à l'utilité publique et organiser l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

4- Contenu du dossier :

Conformément aux sujétions du code de l'expropriation et notamment l'article R11-3 I, le dossier d'enquête publique sera constitué des pièces suivantes :

- Une notice explicative ;
- Le plan de situation ;
- Le plan général des travaux ;
- Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- L'appréciation sommaire des dépenses ;
- L'étude d'impact
- L'évaluation socio-économique du projet
- Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Marseille
- Un résumé non technique

Des annexes comprenant notamment délibérations, procès-verbal d'examen conjoint...

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole DTM 009-583/14CC du 19 décembre 2014 approuvant la constitution d'un dossier de saisine de la Commission Nationale de Débat Public, se rapportant à l'opération de prolongement du réseau de tramway de Marseille du Nord au Sud ;
- La délibération DTM 019-767/15/CC du 19 février 2015 approuvant la création et l'affectation d'une opération relative aux études d'extension du réseau de tramway axe Nord- Sud, Gèze-La Gaye pour un montant de 14 100 000 euros HT ;
- La délibération DTM 004-1028/15/CC du 22 mai 2015 approuvant le programme de l'opération d'extensions du réseau de tramway au Nord et au Sud, ainsi que la création d'un dépôt de tramway sur le site Dromel-Montfuron ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence TRA 001-368/16/BM du 30 juin 2016 approuvant le lancement de la concertation préalable de la première phase du projet d'extension Nord-Sud du tramway ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence TRA 022-4617/18/CM du 18 octobre 2018 approuvant le bilan de la concertation préalable ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence TRA 021-4616/18/CM du 18 octobre 2018 approuvant la révision de l'opération d'investissement de l'extension du réseau de Tramway Nord-Sud de Marseille première phase et de son affectation pour un montant total de 320 M euros ;
- La délibération FAG 152-4969/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et son volet relatif à la mise en compatibilité du PLU de Marseille ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 26 février 2019.

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter le Préfet des Bouches-du-Rhône pour instruire les différents dossiers liés aux travaux et à l'utilité publique et organiser l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le projet de référence tel qu'il sera soumis à enquête publique.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à lancer toutes démarches utiles visant à obtenir :

- La déclaration d'utilité publique du projet d'extension Nord Sud du Tramway de Marseille et des acquisitions utiles à sa réalisation, ainsi que la mise en compatibilité du PLU de Marseille,
- Le constat d'urgence à prendre possession des biens expropriés,
- Les dossiers ou demandes d'autorisation nécessaires aux travaux et à leur exécution, y compris à solliciter auprès des autorités compétentes, toute décision relative à une procédure préalable à la réalisation effective des travaux.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à saisir Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône afin qu'il diligente la procédure d'enquête publique.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet et à signer tous les actes y afférant y compris à constituer un ou des dossiers d'enquête parcellaire ultérieurs.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à prendre toutes dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 28 Février 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 05 mars 2019